



Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Fusions - acquisitions

l'échange automatique d'informations en matière fiscale. Quelles conséquences? Quelles solutions ?

25 mai 2016



PLAN DE MON INTERVENTION

Après l'amnistie sur la déclaration des avoirs à l'étranger de 2014, l'Office des Changes a ouvert la possibilité aux ex-marocains résidant à l'étranger de régulariser leur déclaration de retour définitif au Maroc avant fin septembre 2016.



PLAN DE MON INTERVENTION

Répondre à 2 questions:

1- Pour un marocain ayant résidé à l'étranger: Comment régulariser sa déclaration de retour définitif au Maroc

2- Pour un étranger résidant: peut-il régulariser sa situation fiscale au Maroc en déclarant ses revenus mondiaux ?



La contribution libératoire

La contribution libératoire a concerné les avoirs détenus à l'étranger avant le 1er janvier 2014.

Pour bénéficier de l'amnistie, il fallait faire la déclaration entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 et ne concerne que les biens acquis avant le 31 décembre 2013.



Les biens constitués après cette date sans autorisation de l'Office des changes représentent une infraction au regard des réglementations fiscale et de change.



FISCALITÉ DES REVENUS IMMOBILIERS ÉTRANGERS

Avant le 28 février de chaque année, déclarer aux impôts sur l'état ADP010F (état 9000):

**les loyers générés par les biens
immeubles détenus à l'étranger**

X

Barème de l'IR

= IR brut à payer

**- Impôt payé dans le pays d'origine
(si convention de non double imposition)**

= IR NET à payer



FISCALITÉ DES PROFITS IMMOBILIERS ÉTRANGERS

Avant le 28 février de chaque année, déclarer aux impôts sur l'état ADP010F (état 9000):

**Profit générés par les biens
immeubles cédés à l'étranger**

X

Barème de l'IR

= IR brut à payer

**- Impôt payé dans le pays d'origine
(si convention de non double imposition)**

= IR NET à payer

Nb: pour les **charges de syndic**: elles sont sensées être prises en charge par l'impôt payé dans le pays d'origine.



LA NON DOUBLE IMPOSITION

- En l'absence d'une convention de non double imposition, aucun mécanisme ne permet d'éviter de payer 2 fois l'impôt.
- Le Maroc a signé avec:
 - La plus part des pays d'Europe
 - Les pays de UMA
 - Bon nombre de pays africains, d'Amérique et d'Asie.



FISCALITÉ DES CAPITAUX MOBILIERS ÉTRANGERS

Dans le mois qui suit la perception, déclarer aux impôts sur l'état de RAS:

- les revenus générés par les actifs financiers détenus à l'étranger

Dividendes et intérêts générés

X

15%

= IR brut à payer

**- Impôt payé dans le pays d'origine
(si convention de non double imposition)**

= IR NET à payer

- les intérêts générés par les avoirs rapatriés de l'étranger et déposés dans une banque marocaine, ils sont soumis à l'impôt retenu à la source.



FISCALITÉ DES CAPITAUX MOBILIERS ÉTRANGERS

Dans le mois qui suit la perception, déclarer aux impôts sur l'état de RAS:

- les profits générés par les actifs financiers détenus à l'étranger

$$\begin{aligned} & \text{Plus values générées} \\ & \quad \times \\ & \quad 20\% \\ & \quad = \text{IR brut à payer} \\ & \quad - \text{ Impôt payé dans le pays d'origine} \\ & \quad \text{(si convention de non double imposition)} \\ & \quad = \text{IR NET à payer} \end{aligned}$$



BARÈME DE L'IR

BAREME IR ANNUEL 2016			
TRANCHES		TAUX	Abattement
-	30 000.00	0 %	
30 001.00	50 000.00	10%	3 000.00
50 001.00	60 000.00	20%	8 000.00
60 001.00	80 000.00	30%	14 000.00
80 001.00	180 000.00	34%	17 200.00
Plus de 180 000		38%	24 400.00



DÉCLARATION DE RETOUR DÉFINITIF

Les marocains ayant transféré leur résidence fiscale au Maroc avant le 19/10/2015 et n'ayant pas déclaré leur retour définitif:

Ils disposent d'une année pour le faire à l'Office des canges, se terminant le 18/10/2016.

Pour ceux qui sont rentrés après cette date, ils disposent d'une année pour le faire à partir de la date d'entrée.

AVANTAGES:

- **Possibilité de garder leurs biens immobiliers et avoirs à l'étranger**
- **Ouvrir des comptes en devise au Maroc**

CONTRAINTE:

- **Faire la déclaration**
- **Prouver la résidence, le parcours et les biens à l'étranger.**



ANNEXE

la loi n° 63-14 relative aux avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les marocains résidant à l'étranger transférant leur résidence fiscale au Maroc, promulguée par le Dahir n° 1-15-25 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015)

I- Identité du déclarant

1. Nom et prénom
2. Lieu de la résidence au Maroc.....
3. N° de la Carte Nationale d'Identité électronique.....
4. N° du Téléphone..... Adresse électronique.....

II- Durée de la résidence fiscale à l'étranger

Du Au.....

III- Situation des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant la date de transfert de la résidence fiscale au Maroc

1- Biens immeubles

Nature du bien immeuble ¹	N° du Titre foncier	Surface en m ²	Adresse	Prix d'acquisition en monnaie étrangère ou valeur du bien immeuble en cas de détention par voie d'héritage ou de donation	Date d'acquisition ou de détention



2- Les actifs financiers

Nature de l'actif financier	Nombre	Prix d'acquisition ou de souscription en monnaie étrangère	Date d'acquisition ou de souscription	Pays

3- Avoirs liquides

Nature des avoirs liquides	N° du compte bancaire	Solde avant la date de transfert de la résidence fiscale	Pays

4- Propriétés intellectuelle, culturelle et artistique

Nature	Date de possession	Valeur	Pays

IV - Situation des avoirs et liquidités détenus à l'étranger à la date de la déclaration

1- Biens immeubles

Nature du bien immeuble	N° du Titre foncier	Surface en m ²	Adresse	Prix d'acquisition en monnaie étrangère ou valeur du bien immeuble en cas de détention par voie d'héritage ou de donation	Date d'acquisition ou de détention



2- Les actifs financiers

Nature de l'actif financier	Nombre	Prix d'acquisition ou de souscription en monnaie étrangère	Date d'acquisition ou de souscription	Pays

3- Avoirs liquides

Nature des avoirs liquides	N° du compte bancaire	Solde avant la date de la déclaration	Pays

4- Propriétés intellectuelle, culturelle et artistique

Nature	Date de possession	Valeur	Pays

J'atteste que les fonds ayant servi à la constitution des avoirs et liquidités déclarés ci-dessus sont d'origine étrangère.

Date

Signature

Cadre réservé à l'Office des Changes	
- Date de dépôt.....	Cachet
- N° d'enregistrement de la déclaration.....	



RÉGULARISATION FISCALE POUR UN ÉTRANGER RÉSIDENT

le Maroc va adhérer progressivement au processus de transparence fiscale avec 122 pays de l'OCDE, dont la France, la Suisse, la Belgique...

Les étrangers résidents au Maroc ne doivent plus se cacher derrière le prétexte de « la complexité des lois ». Certains profitent également de la diffusion des responsabilités.

Pourtant la loi est claire: un étranger se doit de déclarer ses revenus au Maroc si:

- - il a sa résidence permanente au Maroc,
- - ou bien son centre d'intérêt économique,
- - ou s'il séjourne au Maroc plus de 183 jours au cours de toute période de 365 jours.



QUELS REVENUS DÉCLARER?

Cela concerne tous les revenus du contribuable:

- Salaires perçus au Maroc
- Revenus fonciers marocains
- Dividendes marocains
- Salaires perçus à l'étranger
- Dividendes perçus à l'étranger
- Les stocks options...

Nb: les revenus et profits fonciers réalisés à l'étranger sont imposables dans le pays où se trouvent les biens en question.



Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Fusions - acquisitions

Merci pour votre attention

Questions ouvertes

ARJI Abdelaziz